


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Bâtiment		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Industrie		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de: FCT CEDRUS/ SCI [REDACTED]	
Numéro de Lot :		Rue des Acacias	
Référence Cadastre : NC		27950 SAINT-MARCEL	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : rue des Acacias			
27950 SAINT-MARCEL			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : FCT CEDRUS MCS ET ASSOCIES		Documents fournis : Néant	
Adresse : 256b Rue des Pyrénées			
75020 PARIS		Moyens mis à disposition : Néant	
Qualité :			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : SCI [REDACTED]		Date d'émission du rapport : 04/10/2022	
Le repérage a été réalisé le : 04/10/2022		Accompagnateur : Aucun	
Par : DOURDOU Jean-Charles		Laboratoire d'Analyses : SGS France Division EHS	
N° certificat de qualification : 17-1027		Adresse laboratoire : 7 rue Jean GrandJean 31100 TOULOUSE	
Date d'obtention : 28/02/2020		Numéro d'accréditation : 1-6454	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA		Organisme d'assurance professionnelle : LSN ASSURANCES	
4 route de la Noue		Adresse assurance : 19 rue de calais 75009 PARIS - 9EME	
91190 GIF-SUR-YVETTE		N° de contrat d'assurance : 10583929904	
Date de commande : 30/09/2022		Date de validité : 31/12/2022	
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à EVREUX le 04/10/2022	
		Cabinet : BEXCC	
		Nom du responsable : BAGOT Sylvain	
		Nom du diagnostiqueur : DOURDOU Jean-Charles	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SCI [REDACTED] A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE..... 5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 12
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 12
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... 12
COMMENTAIRES 12

ELEMENTS D'INFORMATION 13

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 14

ANNEXE 2 – CROQUIS..... 16

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... 21

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 22

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 27

ATTESTATION(S) 29

D CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
26	Volume n°17	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge	A	Jugement personnel	Produit en bon état	
61	Exterieur n°1	Dépendance 2	Couverture	Plafond	Bardeaux d'asphalte	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
63	Exterieur n°2	Extérieurs	Couverture n°2	Plafond	Plaques ondulées fibres ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Obligation(s) du propriétaire

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Obligation
26	Volume n°17	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages

Les propriétaires soumis à une **obligation de travaux** doivent **transmettre au préfet de leur département**, dans un délai de **deux mois** suivant leur prise de connaissance de l'obligation de ces travaux l'objet des **mesures conservatoires** mises en œuvre dans l'attente de ces travaux, **et dans un délai de douze mois un calendrier de ces travaux obligatoires et l'objet de ces travaux à réaliser**

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
61	Exterieur n°1	Dépendance 2	Couverture	Plafond	Bardeaux d'asphalte
63	Exterieur n°2	Extérieurs	Couverture n°2	Plafond	Plaques ondulées fibres ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
17	Volume n°8	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
18	Volume n°9	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
19	Volume n°10	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
21	Volume n°12	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
22	Volume n°13	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
23	Volume n°14	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
24	Volume n°15	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
25	Volume n°16	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
26	Volume n°17	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
30	Volume n°18	RDC	Plafond	Plafond	Plaques bois fibreuses	B	
40	Couloir	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
41	W.C. n°7	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
42	Bureau n°4	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
43	Bureau n°5	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
44	Bureau n°6	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
45	Bureau n°7	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
46	Dégagement n°2	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
47	Refectoire	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
48	Bureau n°8	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
49	Bureau n°9	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	
50	Bureau n°10	1er	Plafond	Plafond	Dalles de plafond plâtreuse	A	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
64	Couverture extension	Extérieurs	Non accessible en raison de la végétation qui entoure le bâtiment

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/10/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

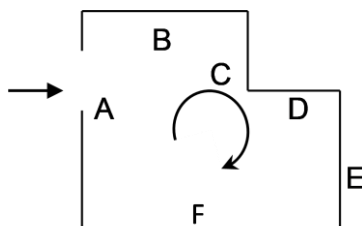
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	SAS	RDC	OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Sanitaires n°1	RDC	OUI	
4	W.C. n°1	RDC	OUI	
5	W.C. n°2	RDC	OUI	
6	Dégagement n°1	RDC	OUI	
7	Sanitaires n°2	RDC	OUI	
8	W.C. n°3	RDC	OUI	
9	W.C. n°4	RDC	OUI	
10	Volume n°1	RDC	OUI	
11	Volume n°2	RDC	OUI	
12	Volume n°3	RDC	OUI	
13	Volume n°4	RDC	OUI	
14	Volume n°5	RDC	OUI	
15	Volume n°6	RDC	OUI	
16	Volume n°7	RDC	OUI	
17	Volume n°8	RDC	OUI	
18	Volume n°9	RDC	OUI	
19	Volume n°10	RDC	OUI	
20	Volume n°11	RDC	OUI	
21	Volume n°12	RDC	OUI	
22	Volume n°13	RDC	OUI	
23	Volume n°14	RDC	OUI	
24	Volume n°15	RDC	OUI	
25	Volume n°16	RDC	OUI	
26	Volume n°17	RDC	OUI	
27	Bureau n°1	RDC	OUI	
28	Bureau n°2	RDC	OUI	
29	Bureau n°3	RDC	OUI	
30	Volume n°18	RDC	OUI	
31	Volume n°19	RDC	OUI	
32	Volume n°20	RDC	OUI	
33	Volume n°21	RDC	OUI	
34	Volume n°22	RDC	OUI	
35	Volume n°23	RDC	OUI	
36	Sanitaires n°3	RDC	OUI	
37	W.C. n°5	RDC	OUI	
38	W.C. n°6	RDC	OUI	
39	Escalier	RDC/1er	OUI	
40	Couloir	1er	OUI	
41	W.C. n°7	1er	OUI	
42	Bureau n°4	1er	OUI	
43	Bureau n°5	1er	OUI	
44	Bureau n°6	1er	OUI	
45	Bureau n°7	1er	OUI	
46	Dégagement n°2	1er	OUI	
47	Refectoire	1er	OUI	
48	Bureau n°8	1er	OUI	
49	Bureau n°9	1er	OUI	
50	Bureau n°10	1er	OUI	
51	Volume n°24	Dépendance 1	OUI	
52	Volume n°25	Dépendance 2	OUI	
53	Volume n°26	Dépendance 2	OUI	
54	Volume n°27	Dépendance 2	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
55	Volume n°28	Dépendance 2	OUI	
56	Volume n°29	Dépendance 2	OUI	
57	Volume n°30	Dépendance 2	OUI	
58	Volume n°31	Dépendance 2	OUI	
59	Volume n°32	Dépendance 2	OUI	
60	Volume n°33	Dépendance 2	OUI	
61	Exterieur n°1	Dépendance 2	OUI	
62	Placard	RDC	OUI	
63	Exterieur n°2	Extérieurs	OUI	
64	Couverture extension	Extérieurs	NON	<i>Non accessible en raison de la végétation qui entoure le bâtiment</i>

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	SAS	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Coffre	Plafond	Bois
2	Entrée	RDC	Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
3	Sanitaires n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
4	W.C. n°1	RDC	Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Conduit de fluide	B	PVC
5	W.C. n°2	RDC	Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
6	Dégagement n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Coffre	CD	Bois
			Murs	A,B,C,D,E,F,G,H	Plâtre - Faïence
7	Sanitaires n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre
8	W.C. n°3	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
9	W.C. n°4	RDC	Murs	A,B,C,D	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
10	Volume n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
11	Volume n°2	RDC	Murs	A,B,C,D,E,F	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre - Faïence
12	Volume n°3	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
13	Volume n°4	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
14	Volume n°5	RDC	Murs	A,B,C,D,E,F	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	C	Placoplâtre
15	Volume n°6	RDC	Murs	B,C,D,E,F	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placoplâtre
16	Volume n°7	RDC	Murs	A,B,C,D,E,F	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	A,B,C,D	Béton
17	Volume n°8	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	C	Placoplâtre
			Murs	A,B,C,D	Béton
			Mur	C	Placoplâtre
18	Volume n°9	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Murs	A,B,C,D	Béton
			Mur	C	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
19	Volume n°10	RDC	Murs	A,B,C,D	Béton
			Mur	A	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Dalle de laine minérale - Laine minérale
			Plancher	Sol	Béton

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
20	Volume n°11	RDC	Murs	A,B,C	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
21	Volume n°12	RDC	Murs	A,B,C,D,E	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
22	Volume n°13	RDC	Murs	C,D,E	Béton
			Murs	B et C	Placoplâtre
			Plafond	A,B,C,D,E,F	Béton
23	Volume n°14	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de laine minérale - Laine minérale
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	A,B,C	Béton
24	Volume n°15	RDC	Murs	A,B,C	Placoplâtre
			Murs	A,B,C	Béton
			Plancher	Sol	Béton
25	Volume n°16	RDC	Murs	A,B,C,F	Béton
			Murs	D,E,F	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Dalle de laine minérale - Laine minérale
26	Volume n°17	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Murs	C et D	Béton
			Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
27	Bureau n°1	RDC	Plafond	Plafond	Dalle de laine minérale - Laine minérale
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	A,B,F,G,H	Béton
28	Bureau n°2	RDC	Murs	L,M,N,O,P	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	I,J,K	Carreaux de platre
29	Bureau n°3	RDC	cloisons	C,D,E	Bois
			Murs	D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
30	Volume n°18	RDC	Plancher	Sol	Linoléum Collé
			Murs	A,B,C	Bois
			Murs	D	Plâtre
31	Volume n°19	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Linoléum Collé
			Murs	A,B,C	Bois
32	Volume n°20	RDC	Murs	D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Linoléum Collé
33	Volume n°21	RDC	Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
34	Volume n°22	RDC	Murs	A,B,C,D,E,F	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
35	Volume n°23	RDC	Murs	A,B,C,D	Enduit
			Plafond	Plafond	Bacs acier
			Plancher	Sol	Béton
36	Sanitaires n°3	RDC	Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
37	W.C. n°5	RDC	Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
38	W.C. n°6	RDC	Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Béton
39	Escalier	RDC/1er	Plafond	Plafond	Plâtre
			Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
40	Couloir	1er	Murs	A,B,D	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	C	Bois
41	W.C. n°7	1er	Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
42	Bureau n°4	1er	Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
43	Bureau n°5	1er	Murs	A,B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
44	Bureau n°6	1er	Murs	A,B,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Bois
45	Bureau n°7	1er	Murs	A,B,C	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	D	Bois
46	Dégagement n°2	1er	Murs	A,B,C	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	D	PVC
47	Refectoire	1er	Murs	A,C,D,E,F	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B	PVC
48	Bureau n°8	1er	Murs	A,B,D,E,F	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	C	Bois
49	Bureau n°9	1er	Murs	B,C,D	Plâtre
			Mur	A	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
50	Bureau n°10	1er	Mur	A	Bois
			Murs	B,C,D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
51	Volume n°24	Dépendance 1	Charpente	Plafond	Métal
			Murs	A,B,C,D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
52	Volume n°25	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Murs	A,B,C,D,E,F,G,H	Béton
53	Volume n°26	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
54	Volume n°27	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
55	Volume n°28	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
56	Volume n°29	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
57	Volume n°30	Dépend	Murs	A,B,C,D	Béton

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
		ance 2	Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
58	Volume n°31	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
59	Volume n°32	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
60	Volume n°33	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
61	Exterieur n°1	Dépendance 2	Murs	A,B,C,D,E,F,G,H	Béton
62	Placard	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre
			Murs	A,B,C,D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
63	Exterieur n°2	Extérieurs	Murs	A,B,C,D,E,F	Enduit
			Murs	A,B,C,D,E,F	Briques
			Couverture n°1	Plafond	Bacs acier
			Couverture n°2	Plafond	Plaques ondulées plastique

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
26	Volume n°17	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Calorifuge	A	A	Jugement personnel	BE	1
61	Exterieur n°1	Dépendance 2	Couverture	Plafond	Bardeaux d'asphalte	B	A	Jugement personnel	MND	EP
63	Exterieur n°2	Extérieurs	Couverture n°2	Plafond	Plaques ondulées fibres ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Emplacement




Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SCI [REDACTED]	SCI [REDACTED]	RDC - Volume n°17
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifuge		DOURDOU Jean-Charles
Localisation		
Conduit de fluide - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages		
Commentaires		
En absnce de prélèvement, on déclare ce matériau amianté		

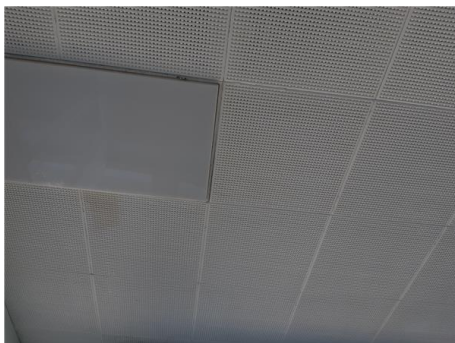
ELEMENT : Couverture n°2

Emplacement



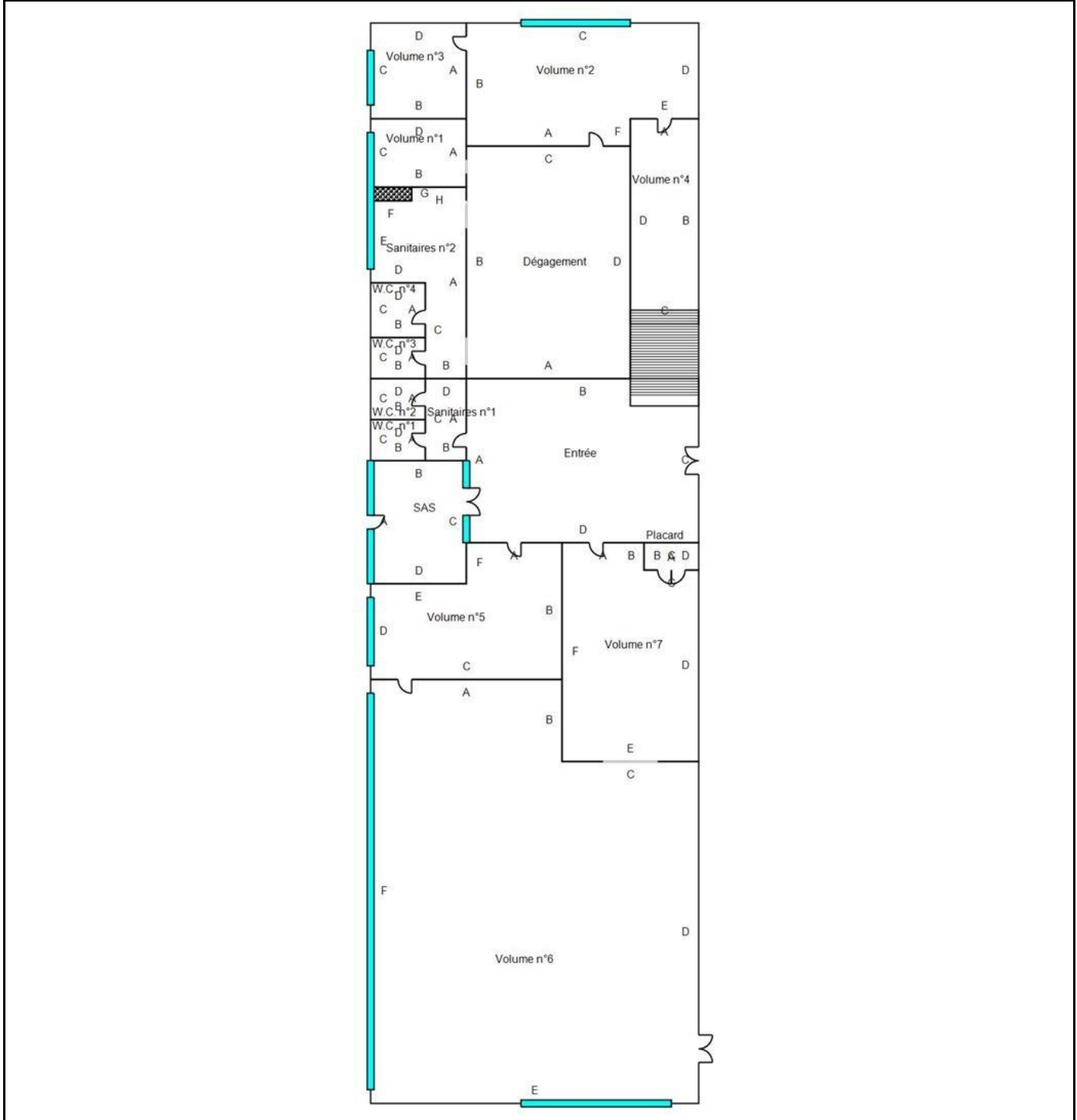
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SCI [REDACTED]	SCI [REDACTED]	Extérieurs - Extérieur n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées fibres ciment		DOURDOU Jean-Charles
Localisation		
Couverture n°2 - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P001		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SCI [REDACTED]	SCI [REDACTED]	RDC - Volume n°8
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques bois fibreuses	04/10/2022	DOURDOU Jean-Charles
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Plaques bois fibreuses		0 cm

PRELEVEMENT : P002		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SCI [REDACTED]	SCI [REDACTED]	1er - Couloir
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de plafond plâtreuse	04/10/2022	DOURDOU Jean-Charles
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Dalles de plafond plâtreuse		0 cm

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	SCI DE ██████████ 23993			rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL	
N° planche :	1/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	BUREAUX RDC



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL	
N° dossier :	SCI ██████████				
N° planche :	2/5	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC ENTREPOT

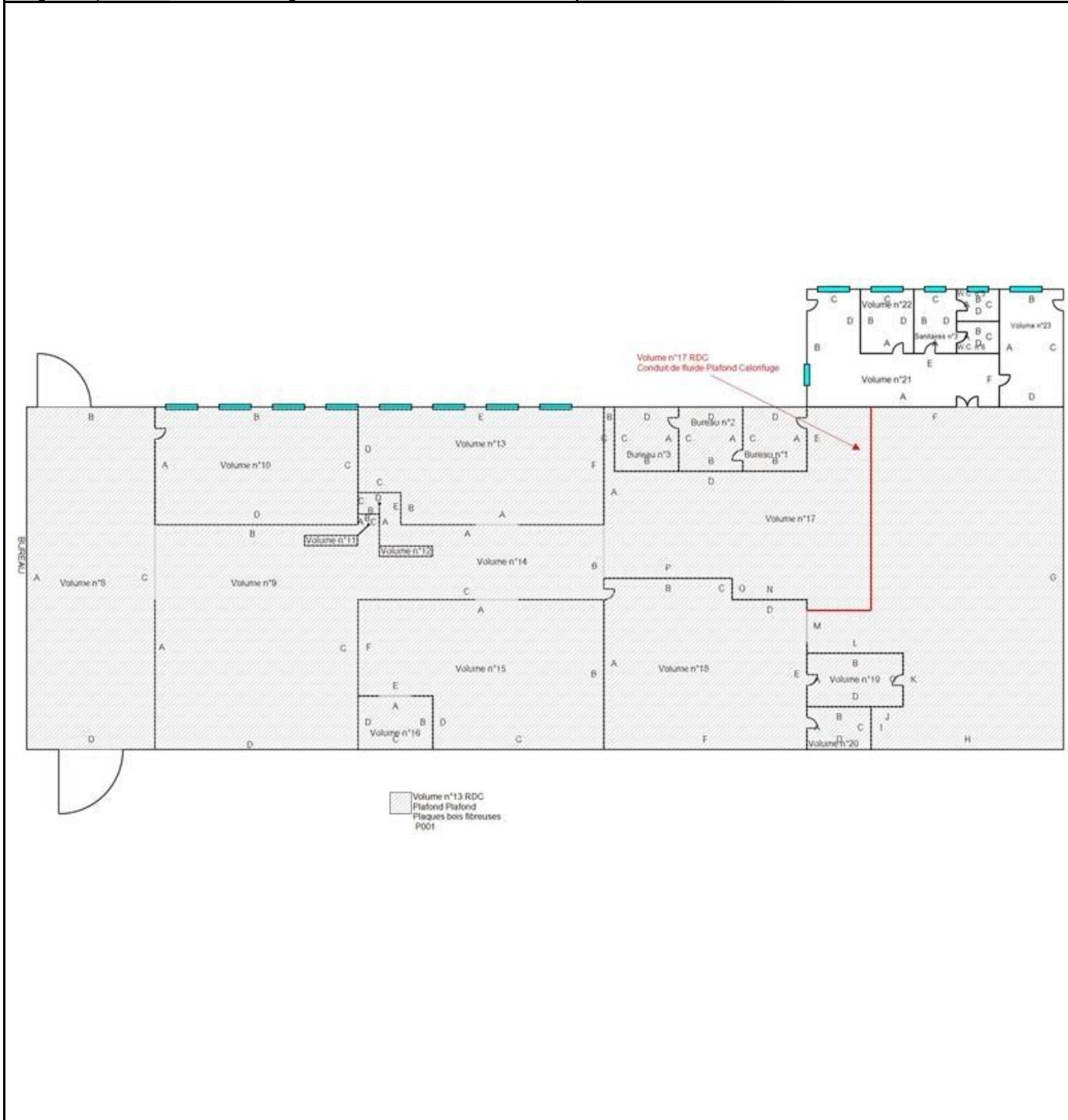
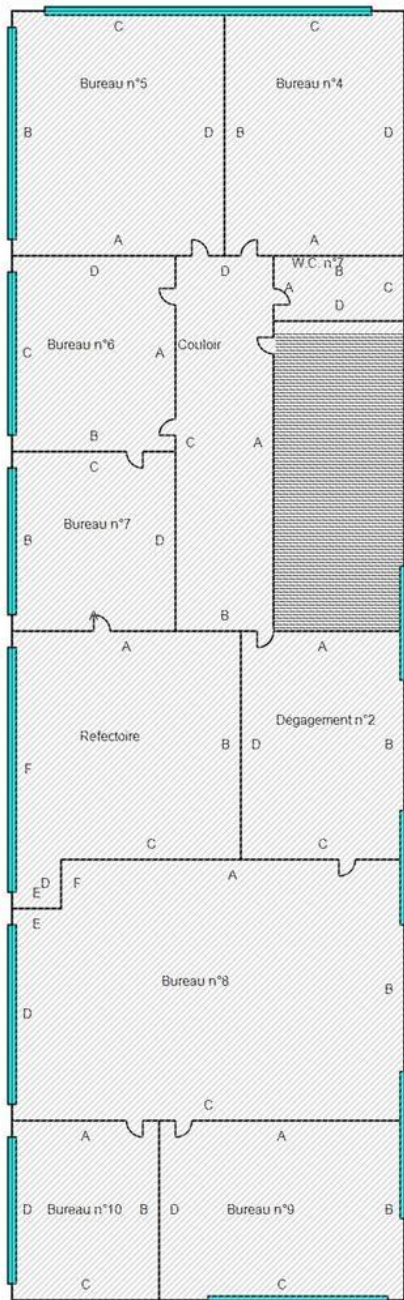


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	SCI ██████████ 23993			rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL	
N° planche :	3/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	BUREAUX 1ER



Couloir 1er
 Plafond Plafond
 Dalles de plafond plâtreuse
 P002

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL	
N° dossier :	SCI [REDACTED]				
N° planche :	4/5	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	EXTERIEUR

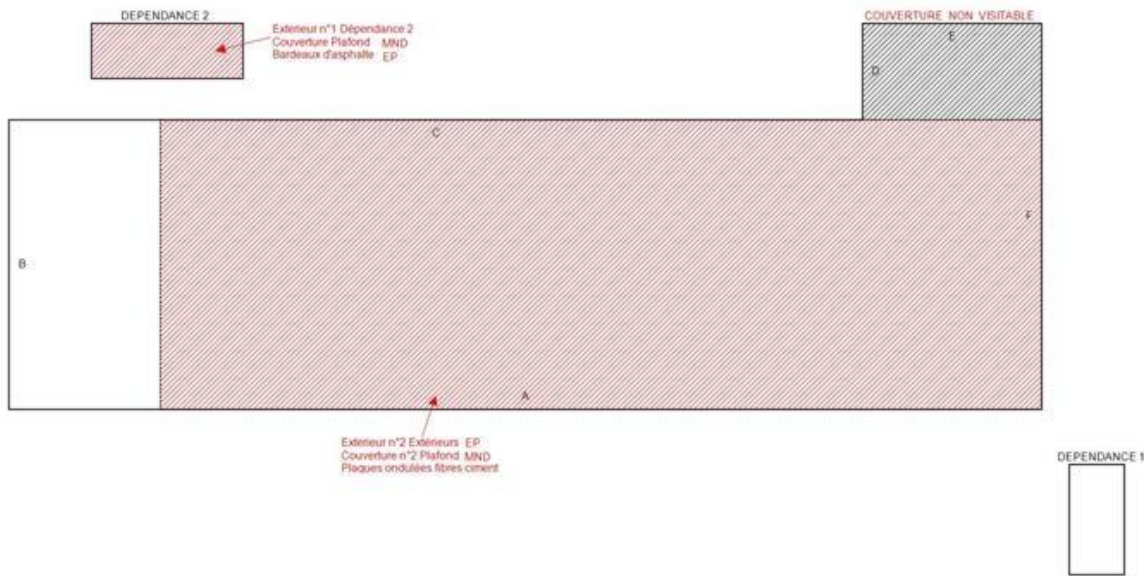
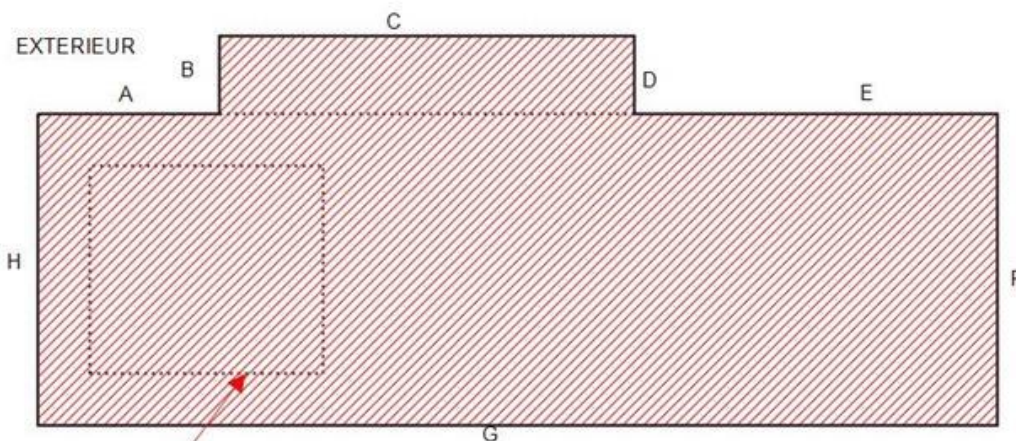
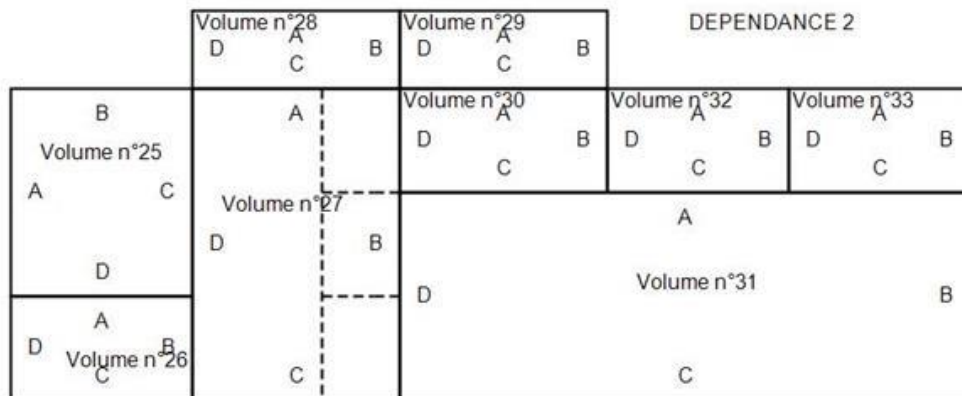
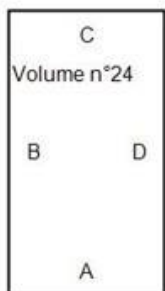


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL	
N° dossier :	SCI [REDACTED]				
N° planche :	5/5	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	DEPENDANCES

DEPENDANCE 1



Exterieur n°1 Dépendance 2
Couverture Plafond MND
Bardeaux d'asphalte EP



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES CALORIFUGEAGES N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les calorifugeages
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI [REDACTED]
Date du contrôle	04/10/2022
Bâtiment	Bâtiment rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Volume n°17
Elément	Conduit de fluide
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Volume n°17
Conclusion	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection Physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					1
	Calorifugeage en mauvais état <input type="checkbox"/>				3
		Non étanche (P) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	1
			Moyen <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	1
			Fort <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
				Faible <input type="checkbox"/>	1
				Moyen <input type="checkbox"/>	1
				Fort <input type="checkbox"/>	2
				Faible <input type="checkbox"/>	2
				Moyen <input type="checkbox"/>	2
				Fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>				2
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	2
			Moyen <input type="checkbox"/>	Fort <input type="checkbox"/>	2
			Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	2
				Moyen <input type="checkbox"/>	2
				Moyen <input type="checkbox"/>	2
				Fort <input type="checkbox"/>	3
				Faible <input type="checkbox"/>	2
				Moyen <input type="checkbox"/>	3
				Fort <input type="checkbox"/>	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>					
				Faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
				Moyen <input type="checkbox"/>	1
				Fort <input type="checkbox"/>	2
				Faible <input type="checkbox"/>	1
				Moyen <input type="checkbox"/>	1
				Fort <input type="checkbox"/>	2
				Faible <input type="checkbox"/>	2
				Moyen <input type="checkbox"/>	2
				Fort <input type="checkbox"/>	2
	Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>				1
				Faible <input type="checkbox"/>	1
				Moyen <input type="checkbox"/>	2
				Fort <input type="checkbox"/>	2
				Faible <input type="checkbox"/>	1
				Moyen <input type="checkbox"/>	2
				Fort <input type="checkbox"/>	2
				Faible <input type="checkbox"/>	1
				Moyen <input type="checkbox"/>	2
				Fort <input type="checkbox"/>	2
				Faible <input type="checkbox"/>	2
				Moyen <input type="checkbox"/>	3
				Fort <input type="checkbox"/>	3

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI [REDACTED] A
Date de l'évaluation	04/10/2022
Bâtiment	Bâtiment rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL
Etage	Dépendance 2
Pièce ou zone homogène	Exterieur n°1
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Bardeaux d'asphalte
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Exterieur n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SCI [REDACTED] A
Date de l'évaluation	04/10/2022
Bâtiment	Bâtiment rue des Acacias 27950 SAINT-MARCEL
Etage	Extérieurs
Pièce ou zone homogène	Exterieur n°2
Elément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Plaques ondulées fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Exterieur n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**EURL BEXCC
79 ROUTE D'ORLEANS
27000 EVREUX
Adhérent n°A006**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en 'hors programme environnement' (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 578 910 00 euros R.C.S. 588 029 002
N°ORIAS : 07 680 473 Sous le contrôle de l'ACFR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C OGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-Charles
sous le numéro **17-1027**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 28/02/2020 | Validité : 27/02/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 28/02/2020 | Validité : 27/02/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 13/10/2017 | Validité : 12/10/2022 |
| | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 13/10/2017 | Validité : 12/10/2022 |
| | <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 08/10/2020 | Validité : 07/10/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |

Accréditation
N°14 0542
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limpurs - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014